Nomenclature n° 1.7

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET:

Contrat de maintenance pour le système d'affichage sportif au stade des Roches – Bodet Time & Sport

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

Il convient de passer un contrat avec la société BODET TIME & SPORT concernant le système d'affichage sportif au stade des Roches à compter du 1^{er} janvier 2024. Il se renouvellera 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année.

ARTICLE 2:

Le montant annuel du contrat s'élève à 420 € TTC. Le tarif sera révisé chaque année, comme indiqué dans le contrat.

ARTICLE 3:

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 0 g JUIL, 2024

Le Maire, Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240709-DEC2024-75-Al Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024